

N° 220- 2023 VSR .

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de livraison de matériaux, par l'entreprise Matériaux BARBAROSSA, rue de Boismont, face à l'entrée de l'école du Pulventeux à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : le Jeudi 17 Août 2023 de 8 H à 12 H, le stationnement d'un camion de la Société Matériaux Barbarossa est autorisé sur la chaussée le temps du déchargement.

**ARTICLE 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/heure dans cette zone.

**ARTICLE 3** : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 JUILLET 2023

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AU BUDGET, AUX FINANCES  
ET A LA COMMANDE PUBLIQUE,



Georges FORDOXEL